

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2013

À une séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2013, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Direction générale – Membership de la Ville – Groupe coopératif Dynaco
3. Direction générale – Dossier du super PEPS
4. Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement des crédits
5. Urbanisme – PIIA – 191, route 138
6. Dossiers de la Direction générale – Agglomération – Duchesses du Carnaval
7. Dossiers des Communications
8. Dossiers de la Trésorerie
9. Dossiers du Greffe
10. Dossiers des Ressources humaines
11. Dossiers du Développement économique
12. Dossiers de la Culture
13. Dossiers des Loisirs
14. Dossiers des Travaux publics
15. Dossiers de l'Urbanisme
16. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2013-383 visant à indemniser élus et officiers ayant encourus des frais ou pertes financières par le fait de leurs fonctions à la Ville
17. Adoption d'un premier projet de Règlement - à déterminer
18. Adoption d'un second projet de Règlement - à déterminer
19. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer
20. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
21. Période d'intervention des membres du Conseil
22. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6888, point numéro 1, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 novembre 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.



2. DIRECTION GÉNÉRALE – MEMBERSHIP DE LA VILLE – GROUPE COOPÉRATIF DYNACO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6889, point numéro 2, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'arrivée prochaine du Groupe coopératif Dynaco sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, sur la route 138 à l'entrée de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise concrétisera bientôt dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures un investissement totalisant 10 millions de dollars pour deux projets, dont la construction d'une quincaillerie BMR et un centre de machinerie Kioti;

CONSIDÉRANT que l'investissement favorisera la création de 60 à 75 nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut, au nom des contribuables, avoir l'honneur symbolique d'être le premier membre associé du Groupe coopératif Dynaco à Saint-Augustin-de-Desmaures, si le Groupe y consent.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville, afin de manifester son appui et en reconnaissance pour cet important investissement, devienne, à titre symbolique, le premier membre associé du Groupe coopératif Dynaco sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures à compter du 1^{er} janvier 2014 en souscrivant le montant prescrit de 500 \$, si le Groupe consent à lui faire cet honneur, et qu'elle invite le Groupe coopératif Dynaco à s'impliquer dans le milieu;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant soit autorisé à signer le contrat d'adhésion.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3. DIRECTION GÉNÉRALE – DOSSIER DU SUPER PEPS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6890, point numéro 3, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 20 février 2012, la Ville de Québec demandait, par voie de résolution (CV-2012-0133), la constitution d'un Comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec pour évaluer si le projet de Super PEPS constitue, selon la loi, une activité d'intérêt collectif. Le ministre des Affaires municipales a requis la constitution d'un comité d'arbitrage constitué par trois parties en vertu de la loi et celui-ci a débuté ses travaux selon les modalités de ladite loi pour arriver à conclure après avoir pris en compte toutes les représentations des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière rencontre du comité d'arbitrage tenue le 4 novembre 2013, pour le Projet de rapport du comité d'arbitrage sur le Super PEPS, le représentant de la Ville de Québec, M. Raynald Bédard, a indiqué que la Ville de Québec ne consentirait pas à une décision qui ne lui serait pas favorable et qu'elle retirerait par résolution sa demande. Il a par la suite indiqué qu'on se reverrait sous peu dans ce dossier. M. Bédard a depuis confirmé de nouveau par courriel que la Ville de Québec adopterait le 18 novembre prochain une résolution visant à retirer la demande formulée le 20 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité a été valablement formé par la ministre avec obligation de rendre une décision dans les 30 jours en vertu de la loi et que tel comité a des devoirs et obligations. Plus de 20 mois après la résolution initiale, le comité est prêt à rendre telle décision tel qu'il appert d'un projet de rapport du comité nécessitant quelques ajustements pour être définitifs, mais dont l'orientation ne conviendrait pas à la Ville de Québec, demanderesse initiale, dans le cadre des présentes. Le projet de rapport suggère en obiter à la ville de Québec de référer le dossier à un autre palier si la décision ne lui convient pas;

CONSIDÉRANT QUE des correspondances antérieures provenant de M. Bédard et de la Ville de Québec permettent de conclure qu'en 2012 et 2013, la Ville de Québec a inclus dans la quote-part d'agglomération des sommes qu'elle a réclamées aux villes liées de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette malgré qu'aucune décision n'a été rendue. On sait que le non-paiement de la quote-part par une ville liée peut entraîner la tutelle de celle-ci ou l'exécution forcée du paiement de la quote-part par la commission municipale alors que rien n'est prévu pour une inclusion des coûts incorrectement réclamés dans la quote-part par la ville centre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE requérir du ministre des Affaires municipales, M. Sylvain Gaudreault, qu'une décision soit rendue dans le dossier du Super PEPS puisque le rapport afférent est pratiquement complété et ne nécessite que de simples ajustements pour constituer une décision définitive;

DE requérir de la Ville de Québec la certitude qu'aucune somme à aucun moment n'a été payée ou réclamée ou n'est autrement incluse directement ou indirectement dans la quote-part d'agglomération au détriment des villes liées. Une telle réclamation constituerait un déni de justice et un abus de droit évident et c'est le droit des villes liées d'être avisées en conséquence de l'état de la situation;

QUE soit transmise au ministre des Affaires municipales, M. Sylvain Gaudreault, la présente résolution afin d'éviter que le comité d'arbitrage n'ait été constitué en vain il y a plus de 20 mois alors que celui-ci est sur le point de rendre une décision sur la base d'un projet de rapport.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DES CRÉDITS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6891, point numéro 4, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5065

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil de ville par résolution;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement des crédits est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

D'affecter une somme de 1 600 000 \$ aux activités de fonctionnement provenant du surplus accumulé non affecté.

**5. URBANISME – PIIA – 191, ROUTE 138**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6892, point numéro 5, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5053

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal commercial (quincaillerie) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Bertrand Frigon, architecte, du 17 octobre 2013) et du plan projet d'implantation d'Estelle Moisan, minute 2063 du 21 octobre 2013;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment davantage éloignée de la route 138 (projetée à ± 42 m / $\approx 25-30$ m);

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments du secteur induisent une implantation atypique qui affecte la présence sur rue, qui ne peut être en partie contrebalancée qu'avec l'aménagement paysager, avec un précédent comportant un risque d'effet d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et la variété des matériaux de revêtement extérieur de même que le jeu des ouvertures et la présence des décrochés permettent de créer une perception visuelle forte du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux et l'importante superficie vitrée permettent d'articuler la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le toit plat s'harmonise bien avec le bâtiment et que l'élément architectural situé au-dessus permet d'accroître l'effet de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'exposition-entrepasage projetée contribue à introduire un élément discordant en cour avant d'autant que sa localisation est contiguë à la rue;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un contexte préservant la qualité ciblée du milieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction d'un bâtiment principal commercial (quincaillerie) localisé sur le lot 5 413 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (191, route 138) en regard des plans déposés (Bertrand Frigon, architecte, du 17 octobre 2013) et du plan projet d'implantation d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, minute 2063 du 21 octobre 2013, le tout sous réserve :

- que les plans d'aménagement paysager avec bordereau de plantation et autres documents requis, soient déposés dans un délai de 60 jours suivants l'émission du permis de construction;
- que toute enseigne ou illustration aménagée à même les ouvertures ou un verre tympan respecte la réglementation (maximum au tiers de la superficie de chaque fenêtre);
- qu'aucun aménagement ou installation (intérieur ou extérieur) n'affecte à proximité la fenestration à plus de 1 mètre du sol;
- que des arbres ou arbustes soient plantés à même les espaces verts et l'aire de stationnement situé en front du bâtiment, laquelle doit être davantage morcelée en îlot;
- que l'entrepasage extérieur et l'entrepôt soient traités avec un aménagement paysager supportant un environnement visuel esthétique ;
- que des modifications réglementaires soient réalisées afin de permettre la vente de machinerie lourde, avec encadrement de l'intégration ;
- que l'aire d'exposition-entrepasage en cour avant soit limitée à un matériel neuf uniquement, localisée et intégrée de façon adjacente au bâtiment principal;

- que la superficie de l'aire d'exposition-entrepasage soit limitée à 100 m² afin que l'impact visuel soit davantage restreint et l'emphase conservée sur le bâtiment principal, d'autant que celui-ci est deux fois plus en retrait que ceux des propriétés avoisinantes;
- que l'utilisation des dispositions sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre un tel usage, ainsi que l'aire d'exposition-entrepasage, de façon spécifique et sous conditions pour la propriété visée, soit priorisée par opposition à une approche uniforme pour l'ensemble du secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – AGGLOMÉRATION – DUCHESSES DU CARNAVAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6893, point numéro 6, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

CONSIDÉRANT QUE le Carnaval de Québec est de juridiction d'agglomération et qu'il met en œuvre un nouveau concept impliquant des duchesses provenant de divers duchés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'interroge sur le fait que son territoire et ses contribuables puissent ou non constituer un duché et présenter des candidatures pour l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière des informations quant à son implication dans la fête à laquelle elle contribue financièrement afin de savoir si son territoire constituera un duché et ses contribuables, des candidates potentielles, et si des juridictions autres que les villes liées de l'agglomération de Québec bénéficient de l'événement et, si tel est le cas, à quelles conditions et modalités.

DE demander à la Ville de Québec de nous transmettre les modalités concernant les mises en candidature.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6894, point numéro 7, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



8. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6895, point numéro 8, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



9. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6896, point numéro 9, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



10. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6897, point numéro 10, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



11. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6898, point numéro 11, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



12. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6899, point numéro 12, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



13. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6900, point numéro 13, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



14. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6901, point numéro 14, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



15. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6902, point numéro 15, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2013-383 VISANT À INDEMNISER ÉLUS ET OFFICIERS AYANT ENCOURUS DES FRAIS OU PERTES FINANCIÈRES PAR LE FAIT DE LEURS FONCTIONS À LA VILLE

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-390, point numéro 16, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-383 visant à indemniser élus et officiers ayant encourus des frais ou pertes financières par le fait de leurs fonctions à la Ville.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



17. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6903, point numéro 17, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



18. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6904, point numéro 18, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



19. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6905, point numéro 19, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



20. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 20, séance extraordinaire du 11 novembre 2013



21. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 21, séance extraordinaire du 11 novembre 2013



22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6906, point numéro 22, séance extraordinaire du 11 novembre 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 11^e jour du mois de novembre 2013 à 21 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe